



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DCM 24/086

URBANISME – Opération 25-25 bis-25 ter rue Maurice Berteaux – Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux par Immobilière 3F & Convention de réservation de logements

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 24 septembre 2024 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - M. CHAMBERT Julien | par M ^{me} PRIM Céline |
| - M ^{me} DUBOIS-LOYA Catherine | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} OROSCO Claire | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M. SIMONIN Sébastien | par M. CHAMBON Julien |
| - M. FONTANA Alexandre | par M. BATTISTINI Clément |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. CADIOU Patrick |
| - M. GOUT Christophe | par M. BERTRAND Romain |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. LECLERC Grégory |
| - M. BOIVIN Claude | par M ^{me} BELALA Monika |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/086

FINANCES - URBANISME

Objet : Opération 25-25 bis-25 ter rue Maurice Berteaux – Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux par Immobilière 3F & Convention de réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 160714 en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires,

Vu le projet de convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et Immobilière 3F tel que joint en annexe,

Considérant la demande formulée par Immobilière 3F par un courrier en date du 22 juin 2021, tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 3 droits de réservation, comprenant en première attribution 2 logements PLAI et 1 logement PLS,

Considérant que la Commune est réservataire de 3 logements en primo-attribution dans cette opération, puis en flux dans le patrimoine d'Immobilière 3F pour toute la durée de l'emprunt prorogée de 5 ans,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITE DES VOTANTS (30 voix pour dont 27 pour le groupe Houilles La Ville que J'Aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 8 abstentions dont 7 du groupe ID Commune et 1 de M. HERAUD),

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°161256 d'un montant total de 1 567 000,00 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 8 lignes de prêt.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240927-DCM24-086-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

- Article 2 :** **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 17 logements collectifs sis 25-25 bis-25 ter rue M. Berteaux à Houilles.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Article 6 :** **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune de Houilles et Immobilière 3F, annexée à la présente délibération, identifiant les 3 logements qui feront l'objet d'une primo-attribution par la Commune, et les droits de réservation au bénéfice de la Commune qui seront ajoutés dans la convention de gestion en flux avec Immobilière 3F, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Commune.
- Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Article 8 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/09/2024

Publication effectuée le : 27/09/2024

Exécutoire ce jour : 27/09/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240927-DCM24-086-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024